

# Le Petit-Pressigny



Pour l'ensemble de ses créances, la commune du Petit-Pressigny vous informe qu'il est possible de payer en ligne

## Régalez vos prestations de services publics sur Internet



Tous les renseignements figurent sur l'avis de sommes à payer que vous allez recevoir :

Connectez-vous sur [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr)

1

Saisissez les renseignements demandés

2

Vérifiez et validez les informations

3

Sur la page de paiement sécurisée, indiquez les références de votre carte bancaire puis validez

4

Votre facture est réglée